5° A la surveillance médicale définie au titre II du livre VI de la quatrième partie.

Titre III : Activités de services à la personne

Chapitre Ier: Champ d'application.

1.7231-1

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Les services à la personne portent sur les activités suivantes :

1° La garde d'enfants;

2° L'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile ;

3° Les services aux personnes à leur domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales.

service-public.fr

- > Quelles sont les activités de services à la personne et comment y recourir ? : Activités relevant des services à la personne (article L7231-1)
- > Organisme de services à la personne : agrément et autorisation de déclaration : Code du travail : articles L7231-1 à L7231-2
- > Un particulier peut-il paver un auto-entrepreneur par Cesu préfinancé ? : Activités relevant des services à la personne

1 7231-2

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Des décrets précisent :

1° Le contenu des activités de services à la personne mentionnées à *l'article L. 7231-1*;

2° Un plafond en valeur ou en temps de travail des interventions à domicile permettant aux activités figurant dans le décret prévu au 1° de bénéficier des dispositions du présent titre.

service-public.f

- > Quelles sont les activités de services à la personne et comment y recourir ? : Activités relevant des services à la personne (article L7231-1)
- > Organisme de services à la personne : agrément et autorisation de déclaration : Code du travail : articles L7231-1 à L7231-2
- > Un particulier peut-il payer un auto-entrepreneur par Cesu préfinancé ? : Activités relevant des services à la personne

Chapitre II : Déclaration et agrément des organismes et mise en œuvre des activités

Section 1 : Déclaration et agrément des organismes

L. 7232-1 LOI nº2010

LOI n°2010-853 du 23 juillet 2010 - art. 31 (V)

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne mentionnées ci-dessous est soumise à agrément délivré par l'autorité compétente suivant des critères de qualité :

1° La garde d'enfants au-dessous d'une limite d'âge fixée par arrêté conjoint du ministre de l'emploi et du ministre chargé de la famille ;

p.1055 Code du travail